



La Corrida de la Saint VALENTIN de TAISSY :

14 février 2026

1. ORGANISATION :

Le DAC REIMS, organise conjointement avec la Mairie de TAISSY une course pédestre dénommée : «LA CORRIDA DE LA SAINT VALENTIN » le 14 février 2026. Cette course est disputée en nocturne. Elle est partiellement solidaire, une partie des inscriptions (1€) étant reversée à l'association ENSEMBLE POUR ELLES

2. INSCRIPTION (modalités, droits et clôture) :

Les inscriptions et l'envoi de la copie de la licence ou du certificat médical doivent se faire en ligne : <https://in.njuko.com/corrida-de-la-saint-valentin-2026>

via le formulaire figurant sur le site.

3. CONDITIONS D'INSCRIPTION : version saison 2025-2026

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- **D'une licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

- D'une licence **sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit **apparaître**, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.

- **L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale** renseignent conjointement un **questionnaire relatif à son état de santé**. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- **D'une licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin,

Lancer

Sauter

Courir

Marche Nordique

Sport Loisir

Affiliations :



Suivez-nous





en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;

- **D'une attestation** (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée** : <https://pps.athle.fr/> dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au minimum la veille de la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

« Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation »

4. EPREUVES : La Corrida de la Saint-Valentin se décline en 3 courses :

• Course 1 :

18H30 U12 enfants nés en **2016-2015**, course sur route de **1.5** km maxi. Sans classement ni chronométrage

• Course 2 :

18 H 45 U14 **2014 2013** et **U16** enfants nés en **2012-2011**, course sur route de **2.4** km maxi.

• Course 3 :

19H15 Cadets à Masters (**nés en 2010 et avant**) course sur route de 8 km environ. Epreuve ouverte à toutes et à tous sauf pour raisons de sécurité, les catégories handisport (fauteuils roulants), licenciés ou non. Les participants doivent respecter les consignes des signaleurs du parcours. Suivant les conditions météorologiques, possibilité d'épisodes hivernaux (neige, froid).

Puis 15 € la veille et le jour J. (13 et 14/02/2026)

Possibilité d'inscription sur place dans la limite du nombre de dossards disponibles fixé à **900** pour la course 3.

Le circuit sera fermé à la circulation 1/2h avant le départ et rouvrira à l'arrivée du dernier participant.

Lancer

Sauter

Courir

Marche Nordique

Sport Loisir

Affiliations :



Suivez-nous





DAC Reims Athlétisme

dacreims@wanadoo.fr

06.45.28.31.01

28 rue de l'Adriatique, Rez de Chaussée, 51100 Reims

www.dacreims.com

N° siren : 34221620700049



5. DOSSARD :

Un cadeau de bienvenue est remis à chaque coureur. Retrait des dossards à la salle des fêtes de TAISSY, esplanade COLBERT le jour de la course à partir de 16 h, et au plus tard 15 minutes avant le départ., le 13 février 2026 chez INTERSPORT CORMONTREUIL de 14 à 18 heure et tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

6. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES :

Les récompenses seront remises à la salle des fêtes de TAISSY, esplanade COLBERT.

Sur les 3 distances, un classement "scratch" Hommes et Femmes est établi et sera affiché. Ce classement ne sera pas contestable par les concurrents.

Les meilleurs (es) de chaque course sont récompensés. Les classements sont publiés dans la salle le soir même puis sur le site de l'organisateur sous 48 heures.

7. MODIFICATIONS DES PARCOURS ET ANNULATION DE COURSE :

En cas de conditions météo trop défavorables ou de circonstances dangereuses pour les bénévoles et les concurrents, l'organisation se réserve le droit de retarder le départ ou annuler les courses, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours. En cas de conditions sanitaires trop défavorables (Covid), l'organisation se réserve le droit d'annuler les courses.

En cas d'annulation de la manifestation par arrêté préfectoral seul un remboursement partiel de l'inscription sera fait.

8. POSTES DE CONTROLE ET DE RAVITAILLEMENT :

L'épreuve est chronométrée. Des contrôleurs vérifieront la régularité de la compétition et pourront exclure les coureurs qui ne suivraient pas les instructions des signaleurs. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement à l'arrivée.

9. DROITS A L'IMAGE :

En participant à cette manifestation, vous acceptez irrévocablement la captation photographique ou vidéographique de votre image. Ces images pourront être exploitées sous quelque forme que ce soit, par votre inscription, vous vous engagez à ne pas tenir responsable les photographes, ainsi que les responsables du DAC Reims, et toute personne agissant avec leur autorisation en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur, et de densité qui pourrait survenir lors de l'utilisation de photographies ou images.

10. ASSURANCE / RESPONSABILITE :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance auprès d'AIAC

Lancer

Sauter

Courir

Marche Nordique

Sport Loisir

Affiliations :

ATHLÉ
FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTIQUE

Fédération Française
du Sport Adapté

Handi Sport
FÉDÉRATION FRANÇAISE

Suivez-nous





DAC Reims Athlétisme

dacreims@wanadoo.fr

06.45.28.31.01

28 rue de l'Adriatique, Rez de Chaussée, 51100 Reims

www.dacreims.com

N° siren : 34221620700049



Un contrat d'assurance Responsabilité Civile n° 4121633J, Client FFA 051022 couvrant leur

responsabilité civile, celle des participants et celle de toute personne prêtant son concours à l'organisation de la manifestation a été souscrit à cet effet.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L 321-4 du code du sport).

Tous les participants dégagent les organisateurs de toutes les responsabilités / dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après la course

11. CONVIVIALITE :

Le plaisir et la convivialité seront au rendez-vous de cette manifestation : une buvette sera à la disposition des coureurs et des accompagnateurs pendant la durée des épreuves sur le site d'arrivée, sauf en cas de situation sanitaire (Covid) ne le permettant pas.

DAC REIMS - CORRIDA de la SAINT VALENTIN - Règlement 2026

Lancer

Sauter

Courir

Marche Nordique

Sport Loisir

Affiliations :



Suivez-nous

